

# COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales  
Canton de la côte Salanquaise

## ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° T145/2021

Portant réglementation de la circulation et du stationnement de tous les véhicules automobiles

### Le Maire de la commune de Torreilles :

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**VU** permission de voirie N° 2021/361

**VU** la demande déposée par ORANGE UIOC, représentée par Giannici Stéphanie, 707 avenue du marché gare 34933 Montpellier, pour la création de 1 mètre de génie civil sous trottoir avec pose de conduit et implantation d'un poteau télécom, rue des camélias ;

**CONSIDÉRANT** qu'en raison du déroulement de ces travaux, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 30km/h, et le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est du devoir de monsieur le maire d'assurer à cette occasion la sécurité et qu'il convient dès lors, de réglementer le stationnement de tous les véhicules automobiles ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Du mercredi 1<sup>er</sup> septembre au vendredi 29 novembre 2021 de 8h00 à 17h00, la circulation de tous les véhicules automobiles est limitée à 30km/h et s'effectue sur chaussée rétrécie au niveau du N° 14 rue des camélias, afin de permettre à la société ORANGE UIOC de réaliser la création de 1 mètre de génie civil sous trottoir avec pose de canalisation et implantation d'un poteau télécom.

**ARTICLE 2** : Du mercredi 1<sup>er</sup> septembre 2021 au vendredi 29 novembre 2021 de 8h00 à 17h00, le stationnement de tous les véhicules automobiles est interdit dans l'emprise du chantier.

**ARTICLE 3** : ORANGE UIOC doit s'assurer de la mise en place, sous sa responsabilité et à ses frais, de la signalisation complète du chantier et du dispositif de déviation des véhicules.

### **ARTICLE 4** : Sanctions pénales et administratives :

Le non-respect des dispositions édictées par le présent arrêté est susceptible de faire l'objet de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur devant les tribunaux, sans préjudices des mesures administratives auxquelles elles peuvent donner lieu pouvant notamment entraîner le retrait de permission de voirie et de stationnement, la

réparation de dégradation du domaine public et/ou du mobilier urbain, et/ou la remise en état des lieux, à la charge du pétitionnaire, sans possibilité d'indemnité et/ou dédommagement.

**ARTICLE 5 : Application :**

Monsieur le directeur général des services, le chef de service de la police municipale et le responsable des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TORREILLES, le 23 août 2021  
Po/Le Maire et par délégation  
L'adjoint délégué à la sécurité,  
**Geoffrey TORRALBA**

